

## COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

### I - INTRODUCTION

L'article L2143-3 du Code Général des collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, impose à toutes les communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports [la voirie et les espaces publics, les transports publics, le logement sont traités par la Commission Intercommunale d'Accessibilité, animée par la Métropole de Lyon],
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, puis transmis au Préfet du département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Conseil départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire :

- des déclarations sur l'honneur des ERP conformes
- des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal

- des Schémas Directeur d'Accessibilité (Sd'AP) quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

La Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Caluire et Cuire a été créée par délibération n° 2015-48 du Conseil municipal du 22 juin 2015.

Elle compte 12 membres désignés par arrêté du maire :

- le Maire ou son représentant,
- 6 représentants du Conseil municipal,
- 1 représentant d'association d'usagers,
- 3 représentants d'associations œuvrant en faveur des personnes handicapées,
- 1 représentant des personnes âgées
- 2 représentants des acteurs économiques

Elle s'est réunie le 6 octobre 2016, afin de faire le bilan des actions menées par la Ville depuis l'acceptation de son Ad'AP par le Préfet, en décembre 2015, mais également faire le point sur les avancées de mise en accessibilité des ERP relevant du domaine privé.

## II - BILAN DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PRIVÉS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité pour tous -quel que soit le handicap- du cadre de vie : établissements recevant du public (ERP) et transports, au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce calendrier a été assoupli par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 en permettant aux propriétaires ou exploitants d'ERP ne répondant pas à leurs obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de bénéficier d'un délai (Ad'AP), calculé en fonction du degré de difficulté pour réaliser la mise en accessibilité.

### 1 - Origine de l'information

Tout propriétaire ou exploitant est tenu de déclarer l'état de conformité vis-à-vis des exigences liées l'accessibilité de son ERP. Les démarches diffèrent, selon la situation :

- l'ERP est conforme : envoi au Préfet (copie au maire) d'une déclaration sur l'honneur que l'ERP est conforme aux règles d'accessibilité
- l'ERP n'est pas conforme mais des travaux permettraient de le rendre accessibles : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui lui permet d'étaler les travaux de mise en conformité sur 3 à 9 ans, selon leur ampleur du chantier. Cet Ad'AP est soumis à l'approbation du Préfet
- l'ERP n'est pas conforme mais il y a impossibilité technique de mise en accessibilité ou disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (réduction significative de l'espace dédié à l'activité de l'ERP ou coût de travaux disproportionné au regard de la nature de l'activité : dépôt d'une demande de dérogation partielle ou totale aux règles d'accessibilité

A l'exception de la déclaration sur l'honneur, les dossiers doivent être déposés en Mairie, avant d'être transmis en Préfecture, qui l'évaluera et donnera son avis. Ainsi, chaque commune peut recenser l'information relative à l'accessibilité sur son territoire qui passe par ses services, et peut en assurer la transmission au public.

## 2 - Synthèse des données relatives à l'accessibilité des ERP privés à Caluire et Cuire

- 33 demandes d'Ad'AP ont été déposées :
  - 13 commerces sur 328
  - 1 société de service
  - 15 professions libérales sur 680
  - 4 associations / club / entreprises
- 35 demandes de dérogation :
  - 8 commerces
  - 3 sociétés de services
  - 1 artisan
  - 23 professions libérales
- 63 déclarations sur l'honneur de conformité aux règles d'accessibilité
  - 19 commerces
  - 13 sociétés de services
  - 30 professions libérales
  - 1 entreprise

NB : il convient de préciser que les professions libérales ne disposent pas toutes d'un local destiné à accueillir du public, il convient donc de pondérer ces chiffres, parfois faibles, de pourcentages de professionnels ayant déclaré leur situation vis-à-vis de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

## III - BILAN DU PATRIMOINE DE LA VILLE

### 1 - Rappel : l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Caluire et Cuire

En septembre 2015, la Ville a déposé en Préfecture son Ad'AP pour 51 ERP.

Le Préfet l'a approuvé par la décision DDT SBDA n° 2016-012512 du 26 janvier 2016.

Pour mémoire, l'Ad'AP de la Ville se déroule sur 3 périodes de 3 ans au vu de l'ampleur du patrimoine à rénover et du coût induit. La Ville a pris en compte un certain nombre de contraintes et d'objectifs pour son élaboration :

- construction d'un programme global d'entretien pluri-annuel du patrimoine bâti communal (et pas seulement de mise en accessibilité)
- cohésion des chantiers et rationalisation des moyens
- programmation répartissant les travaux de manière équilibrée sur le territoire de la commune et par typologie d'ERP
- priorisation des équipements pouvant accueillir d'autres activités temporairement délocalisées
- échelonnement dans le temps des travaux d'envergure
- regroupement et rationalisation d'activités au sein d'équipements adaptés
- négociation avec les propriétaires ou syndic pour les locaux en location ou en copropriété
- demande de dérogation pour les sites en copropriété et où il y a disproportion manifeste entre le coût des travaux et les objectifs à atteindre

### 2 - Réalisations 2016

Conformément à la loi, la Ville de Caluire et Cuire transmettra début 2017 au Préfet, un premier état d'avancement de son Ad'AP à la fin de sa première année d'exercice.

#### Local communal sis 23 montée des Forts :

Il s'agit d'un local loué par la Ville et mis à la disposition des secouristes français de la Croix Blanche. La livraison s'est faite en octobre 2016.

#### Maison de la parentalité :

Ce site a été rénové et mis en conformité, il a été livré en novembre 2016.

#### Square Niel :

Réaménagement de cette Installation Ouverte au Public (IOP) avec traitement des sols et mise en accessibilité.

#### 3 - Perspectives 2017

#### Hôtel de Ville :

Mise à jour du diagnostic et engagement des études pour une réalisation des aménagements en 2017.

#### Local sis 41 montée des Forts :

Le diagnostic sera complété.

#### Groupe scolaire Montessuy

Les travaux se dérouleront en 4 phases, de 2016 à 2020.

Ils prévoient notamment l'installation d'ascenseurs, la mise aux normes des cheminements (rampes, portes, mains courantes), la sécurité et le contrôle des accès, l'éclairage, l'adaptation des sanitaires, l'isolation, le câblage informatique et l'adaptation des équipements aux effectifs (restaurant scolaire), ainsi que la réalisation d'un gymnase.

La phase 1 a débuté en 2016 :

- réalisation des diagnostics avant travaux
- réfection de la cour du bâtiment mixte
- sécurisation de la cour maternelle ouest (arrière) et de l'accès principal
- remise en état des salles de l'élémentaire vacantes
- déménagement des niveaux 2 et 3 pour libérer le bâtiment mixte

Les travaux préparatoires se poursuivront en 2017 avec le déplacement de la maternelle dans le bâtiment mixte.

La maternelle sera livrée en 2018, le bâtiment mixte en 2019 et l'élémentaire en 2020.

#### Maison du combattant, 31 rue Jean Moulin

Etudes en 2017 pour une réalisation en 2018.

#### Cimetière municipal

L'aménagement de sanitaires accessibles et la normalisation des cheminements (portes, grilles, ressauts) sont programmés en 2017.

Local municipal situé au n°94 grande rue de Saint-Clair

Sont prévus en 2017 : réaménagement des locaux, mise aux normes des portes, de l'éclairage et des sanitaires.

Eglise de l'Immaculée conception

Il est prévu en 2017 de normaliser les accès, d'effacer les ressauts et de revoir l'accès aux sanitaires handicapés.

Ecole maternelle Jean Jaurès

Les travaux sont prévus sur 2017-2019. Ils consisteront en l'amélioration de l'éclairage, la modification des sanitaires, du mobilier, la pose de mains courantes adaptées et l'élargissement des portes...

#### IV - SUGGESTIONS DES ASSOCIATIONS

- M. Jean-François Roussot, représentant du CARPA, a évoqué le nouveau local "provisoire" du secours populaire et son niveau d'accessibilité.

*Réponse de la Ville : une visite sur site sera programmée.*

- M. ROUSSOT a demandé si la Ville avait organisé les formations obligatoires du personnel en situation d'accueil, et des agents en charge des études et travaux.

*Réponse de la Ville : le plan de formation intégrera la formation du personnel concerné (accueil du public et travaux - aménagement).*

- M. ROUSSOT demande si, comme doivent légalement le faire les communes de plus de 5 000 habitants, une liste électronique à jour des ERP accessibles existe bien ?

*Réponse de la Ville : la liste des ERP accessibles a été mise à jour à partir des dossiers d'Ad'AP et des déclarations sur l'honneur de conformité reçus par la Ville.*

- M. ROUSSOT demande si des aménagements de commerces qu'il a constatés sont bien conformes en termes d'accessibilité car il n'a pas vu passer les dossiers chez le Préfet (DDT) : travaux concernés en centre ville, Café le Goliath, nouvelle sandwicherie, poissonnerie (propriété ville à côté des anciens combattants), nouvelle fromagerie.

*Réponse de la Ville : une vérification sera faite et, le cas échéant, les commerçants concernés seront invités à régulariser leur situation.*

- M. ROUSSOT informe d'une vaste arnaque par laquelle des faux spécialistes proposent aux commerçants de réaliser les démarches administratives à leur place, mettant en avant les risques et sanctions très importants auxquels ils s'exposent, en l'absence de réponse. Exemple : "l'agence française d'accessibilité". M. ROUSSOT demande à la Ville ce qu'elle peut faire ?

*Réponse : Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint Proximité / Cadre de vie les a appelés.*

- A la demande de M. BESSON, représentant les acteurs économiques, le décret n°2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP lui a été transmis par mail afin qu'il puisse le diffuser à tous les commerçants.

- M. ROUSSOT demande comment est évaluée et contrôlée la conformité des immeubles neufs. Il demande si une réunion intermédiaire pendant les travaux pour sensibilisation-vérification pourrait être initiée.

*Réponse de la Ville : elle est favorable.*

Conformément à la loi, ce rapport sera présenté en Conseil municipal, puis transmis au Préfet du département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Conseil départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail qu'il concerne.